

Compiègne, le 15 octobre 2020

DÉCISION N° 2020-196 H

(abroge la décision 2018-191H en date du 11 décembre 2018)

L'administratrice provisoire de l'université de technologie de Compiègne,

Vu l'article 25 bis de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors,

Vu la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique,

DÉCIDE

Article 1

Monsieur Pascal Alberti est désigné en qualité de référent laïcité à compter du 1^{er} novembre 2020 au sein de l'université de technologie de Compiègne.

Article 2

Cette qualité de référent expirera 2 mois après la date de fin du mandat de Claire Rossi, en tant qu'administratrice provisoire de l'UTC.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

L'administratrice provisoire,

Claire Rossi



service des
affaires générales et
juridiques

✉ sagi@utc.fr

☎ 03-44-23-73-76

Université de technologie
de Compiègne

Rue du docteur Schweitzer
CS 60319
60203 Compiègne cedex

Tél. 03 44 23 44 23
www.utc.fr

original :

service des affaires générales et juridiques

Copies :

direction des ressources humaines

Intéressé(e)

diffusion :

rubrique actes réglementaires

rectorat